

Deux siècles après la Révolution française et un siècle après les lois de séparation de l'Église et de l'État, le concept de laïcité mérite d'être questionné. La fin des idéologies et l'effondrement de pans entiers de notre mémoire, en particulier dans le domaine de la culture religieuse, entraînent paradoxalement dans leur chute une conception d'une laïcité « à la française » issue de luttes heureusement apaisées entre l'État et l'Église, en particulier par question scolaire interposée. La présence significative, dans le pays, de plusieurs religions, change les données et oblige à reconstruire un nouveau projet de laïcité.

Construire la laïcité

La question est bien celle que posait Alain Touraine, il y a six ans – « *Pourrons-nous vivre ensemble égaux et différents ?* » –, explicitant le dilemme auquel nous sommes confrontés : « *Pouvons-nous échapper au choix entre deux solutions également destructrices : soit vivre ensemble en mettant de côté nos différences, soit vivre séparément dans des communautés homogènes qui ne communiqueront que par le marché ou la violence¹ ?* » En effet, « vivre ensemble » exige un projet commun, une volonté de ne pas s'enfermer dans ses « différences », et exclut la simple coexistence de communautés homogènes. Henri Pena-Ruiz a repris récemment la même interrogation : « *Comment vivre les différences sans renoncer au partage des références communes ? Question d'autant plus cruciale qu'aujourd'hui le pluralisme de fait des convictions peut dessiner une mosaïque de communautés exclusives dont les membres sont aliénés à leur différence, avec les risques d'affrontements intercommunautaires que l'on peut imaginer².* »

Mais comment construire ces références communes ? La rencontre avec l'autre se fait-elle uniquement au nom de ce qu'il a en lui d'humanité qui me ressemble, sans tenir compte du fait que la confrontation avec son « altérité » décrit aussi mon identité et contribue à construire

l'humanité ? Peut-on se contenter de dire : au domaine public ce qui nous rassemble, au domaine privé les différences ; peut-on scinder ainsi la personne ? Dans l'un des domaines les plus sensibles actuellement, les religions, il est clair que plusieurs aspects sont concernés : la connaissance, c'est l'effort actuel sur l'enseignement du fait religieux, ce fameux passage d'une « laïcité d'incompétence » à une « laïcité d'intelligence » dont parle le rapport Debray³, mais aussi dans l'ordre de l'éthique, celui du respect, et plus encore de la reconnaissance...

Un long chemin

Se reconnaître mutuellement exige échange, confrontation et débat. Quand le concile Vatican II définit la liberté religieuse, ce n'est pas simplement une question de tolérance mutuelle dans l'indifférence, mais de façon positive la reconnaissance que chaque religion détient une parcelle de vérité de l'homme : « *De même aussi, les autres religions qu'on trouve de par le monde s'efforcent d'aller, de façons diverses, au devant de l'inquiétude du cœur humain en proposant des voies, c'est-à-dire des doctrines, des règles de vie et des rites sacrés. L'Église catholique ne rejette rien de ce qui est vrai et saint dans ces religions. Elle considère avec un respect sincère ces manières d'agir et de vivre, ces règles et ces doctrines*

qui, quoiqu'elles diffèrent en beaucoup de points de ce qu'elle même tient et propose, cependant apportent souvent un rayon de la Vérité qui illumine tous les hommes. Toutefois, elle annonce, et elle est tenue d'annoncer sans cesse, le Christ qui est "la voie, la vérité et la vie" [Jn 14,6], dans lequel les hommes doivent trouver la plénitude de la vie religieuse et dans lequel Dieu s'est réconcilié toutes choses⁴. »

Ces principes posés, qui s'étonnerait que leur traduction dans des projets éducatifs et des pratiques pédagogiques soit un long chemin ? Les expériences relatées dans ce dossier paraîtront peut-être balbutiantes à certains, trop audacieuses à d'autres : il faut d'abord reconnaître le courage et le discernement de ceux qui les animent, mais comme toute innovation, elles auront besoin d'être reliées entre elles, relues et évaluées à l'aune de cette « croissance en humanité » dont l'enseignement catholique a fait le cœur de son projet éducatif⁵.

■ **ANDRÉ BLANDIN**
Secrétaire général-adjoint
de l'enseignement catholique

1. Alain Touraine, *Pourrons-nous vivre ensemble ? - égaux et différents*, Fayard, 1997, page 67.

2. Henri Pena-Ruiz, *Qu'est-ce que la laïcité ?*, Folio/Gallimard, 2003, page 11.

3. « L'enseignement du fait religieux dans l'École laïque », mars 2002, page 22.

4. *Nostra aetate*, 28 octobre 1965, § 2.

5. Statut de l'enseignement catholique, préambule.

1880-2003...

Aller de la guerre des deux écoles à la montée des communautarismes, c'est traverser un peu plus d'un siècle des histoires liées de la laïcité et de l'enseignement privé en France.



Privé ouvert à tous. Les établissements privés associés à l'enseignement public par contrat doivent respecter la liberté de conscience et accueillir tous les élèves

(Dessin : École Mère-Teresa, Roubaix)

La place de l'Église dans l'enseignement et l'affirmation du principe de laïcité ont été au cœur du débat durant tout le XIX^e siècle. Avec le vote des lois laïques de 1880¹, les républicains ont engagé un processus visant à affranchir l'enseignement primaire de toute influence religieuse. Il s'agissait, via l'école, d'enraciner le nouveau régime. Désormais, l'instruction est obligatoire jusqu'à 14 ans ; l'école primaire devient gratuite et laïque ; les cours de religion étant supprimés, le catéchisme est enseigné en dehors de l'école ; une instruction morale et civique est créée ; les instituteurs congréganistes sont progressivement remplacés par des laïques. Ces lois marquent le début de « la guerre des deux écoles, produisant deux

jeunesses : un aspect essentiel de ce que depuis le début de la Révolution française, on nomme la guerre des deux France² ».

Cette guerre des deux France va connaître un nouvel épisode avec le vote des lois du 1^{er} juillet 1901 et du 7 juillet 1904. Avec le vote de la loi de 1901 sur les associations, Waldeck-Rousseau vise à asseoir la suprématie de l'État contre les congrégations tenues pour responsables d'une mise en péril des institutions républicaines lors de l'affaire Dreyfus. Désormais les congrégations doivent être autorisées par une loi, et les établissements qu'elles fondent sont soumis à un décret d'autorisation en Conseil d'État. À l'issue des élections de 1902, Émile Combes accède à la présidence du Conseil. Sa politique est dominée par la lutte contre l'Église : proscription des congrégations qui se voient refuser

les autorisations prévues par la loi de 1901, interdiction de l'enseignement aux congréganistes par la loi du 7 juillet 1904. Cette politique, qui va permettre à l'école publique de marquer des points décisifs, porte un coup sévère à l'enseignement catholique. Elle va aussi précipiter la scission avec l'Église : rupture des relations diplomatiques avec le Saint-Siège en juillet 1904 puis vote de la loi du 9 juillet 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État. « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes [...]. La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte. [...] » : tels sont les principes qui scellent le texte de la loi condamnée par Pie X³. Avec des hauts et des bas, la guerre scolaire durera jusqu'à ce que la loi Debré y mette un terme. Au lendemain de la

Dossier → Construire la laïcité

Première Guerre mondiale, le ralliement de la plupart des catholiques à la République semble devoir conduire à l'apaisement. Certes, dans les premières années du XX^e siècle, la hiérarchie catholique, condamnant l'école laïque, rappelle aux catholiques qu'il est de leur devoir d'envoyer leurs enfants à l'école chrétienne partout où il en existe une et les invite à surveiller l'école publique pour la maintenir dans l'observation de la neutralité.

C'est sous la V^e République que l'histoire de l'enseignement privé va connaître un tournant décisif avec le vote de la loi du 31 décembre 1959.

De son côté, le Syndicat national des instituteurs prend position en faveur de la nationalisation. Le *statu quo* n'est toutefois pas remis sérieusement en cause dans l'entre-deux-guerres. Avec le régime de Vichy, c'est l'esprit de l'école publique qui est combattu : abrogation de la loi interdisant aux congréganistes d'enseigner, ouverture aux écoles privées de la Caisse des écoles, réintroduction dans les programmes primaires des devoirs envers Dieu, autorisation faite aux municipalités de subventionner les écoles privées, possibilité pour les élèves de l'enseignement privé de recevoir des bourses, octroi d'une subvention de quatre cents millions de francs au profit des écoles privées...

Les aides financières octroyées par Vichy ayant été supprimées dès 1945, la question scolaire va revenir au centre du débat politique. C'est désormais le problème de

l'aide financière de l'État qui va mobiliser partisans et adversaires de l'enseignement privé.

Les lois Marie et Barangé des 21 et 28 septembre 1951 posent le principe selon lequel les établissements privés peuvent recevoir des fonds publics. La première permet que les élèves de l'enseignement secondaire privé bénéficient de bourses. La seconde met à la disposition de tout chef de famille une allocation trimestrielle de 1 000 francs par enfant, cette somme étant versée, quand l'enfant est scolarisé dans l'enseignement privé, à l'association de parents d'élèves de l'établissement fréquenté.

C'est sous la V^e République que l'histoire de l'enseignement privé va connaître un tournant décisif avec le vote de la loi du 31 décembre 1959, dite « loi Debré ». Celle-ci répond à un double défi d'ordre quantitatif : la massification et la démocratisation de l'enseignement. L'objectif est aussi de mettre un terme à la guerre scolaire et aux fractures qui en découlent. Aux termes de la loi, les établissements privés peuvent demander à être associés au service public d'enseignement en optant pour l'un des deux contrats proposés : contrat simple ou contrat d'association⁴. Ils bénéficient alors d'un financement de l'État, mais, en contrepartie, celui-ci dispose d'un contrôle sur l'enseignement dispensé. Ils doivent respecter la liberté de conscience et accueillir tous les élèves, sans que leur « caractère propre » en soit affecté.

Si la hiérarchie catholique s'est ralliée aux principes posés par la loi Debré, le camp laïc l'a ressentie comme un compromis inacceptable, eu égard aux principes sur lesquels s'étaient fondées la

République et son école. Les défenseurs de la liberté de l'enseignement ont obtenu que l'équilibre établi par la loi Debré soit modifié dans un sens favorable à l'enseignement privé. C'est ainsi que la loi du 1^{er} juin 1971 pérennise les contrats simples et que la loi du 25 novembre 1977, dite « loi Guermeur », renforce la spécificité des établissements privés et leur accorde de nouveaux avantages financiers. L'adoption de cette dernière loi a d'ailleurs été l'occasion pour le Conseil constitutionnel, de reconnaître une valeur constitutionnelle à la liberté de l'enseignement.

Les ratés de l'intégration

Les tentatives ultérieures visant à remettre en cause le dualisme scolaire ainsi établi ont échoué, qu'il s'agisse du projet de création d'un grand service public de l'éducation en 1984 ou de la tentative, en 1993, d'abroger les dispositions de la loi Falloux relatives au financement par les collectivités territoriales des dépenses d'investissement des établissements privés.

Reste que la laïcité, qui demeure associée au combat conduit pour la séparation et la neutralité, est aujourd'hui confrontée à de nouveaux problèmes : ratés de l'intégration républicaine, montée des communautarismes...

■ VÉRONIQUE GLINEUR

1. Lois Ferry du 16 juin 1881, du 28 mars 1882, et loi Goblet du 30 octobre 1886.

2. Émile Poulat, « Conflits en suspens », *Le Monde de l'éducation*, mai 1999.

3. Il fallut attendre les années 20 pour qu'un compromis soit trouvé avec le Vatican.

4. La loi prévoit également la possibilité pour les établissements d'être intégrés dans l'enseignement public ou encore de rester en marge des formules – intégration ou contrat – proposées par le législateur.

En d'autres termes...

→ « Jusqu'à présent, la laïcité s'est moins vécue autour d'une définition conceptuelle que d'une définition pratique*. » Une définition conceptuelle ferait en effet difficilement l'unanimité et risquerait d'emprisonner une réalité évolutive.

Les textes de référence de l'enseignement catholique sont silencieux sur la laïcité. Ayant une portée universelle, ils ne peuvent prendre en compte la situation particulière de la France. Les quelques citations ci-dessous peuvent toutefois, en utilisant d'autres termes, baliser cette « définition pratique » de la laïcité.

« [...] toute forme de discrimination touchant les droits fondamentaux de la personne [...] qu'elle soit fondée sur [...] la religion, doit être dépassée et éliminée, comme contraire au dessein de Dieu. [...] » – *Gaudium et Spes*, § 29.2.

« Sur le terrain qui leur est propre, la communauté politique et l'Église sont indépendantes l'une de l'autre et autonomes. [...] » – *Gaudium et Spes*, § 76.3.

« Les écoles catholiques sont fréquentées par des élèves non catholiques

et non chrétiens (qui dans certains pays constituent une large majorité). [...] On respectera donc la liberté religieuse et de conscience des élèves et des familles. [...] Il devrait être clair à tous qu'exposer et proposer n'équivaut pas à imposer. La contrainte, en effet, comporte une violence morale que le message évangélique et la discipline de l'Église écartent résolument. » – *Dimension religieuse de l'éducation*, § 6.

« Dans l'école catholique, la culture humaine reste culture humaine, exposée en toute objectivité scientifique. Toutefois l'enseignant et l'élève qui sont croyants offrent et reçoivent la culture de façon critique sans la séparer de la foi. [...] » – *Dimension religieuse de l'éducation*, § 51.

« [L'Église] exhorte donc ses fils pour que, avec prudence et charité, par le dialogue et par la collaboration avec ceux qui suivent d'autres religions, et tout en témoignant de la foi et de la vie chrétiennes, ils reconnaissent, préservent et fassent progresser les valeurs spirituelles, morales et socio-culturelles qui se trouvent en eux. » – *Nostra aetate*, § 2.

■ JOSEPH DECOOPMAN

* Monseigneur Ricard, *La Croix* du 12/9/2003, p. 11.

La fraternité au cœur de la laïcité

Ni muette ni neutre, la laïcité, dans les établissements catholiques, est une laïcité habitée. Se référer clairement aux valeurs de l'Évangile, dans le respect des convictions de chacun, donne force et sens pour lutter contre l'intolérance et la tentation du repli identitaire.

Dans cette école maternelle et primaire du quartier populaire du Cul-de-Four à Roubaix, les enfants s'appellent Yasmine, Tarek ou Eliyan plutôt que Pauline, Marie ou Julien. Sur les 310 élèves que compte l'école Mère-Teresa, 80 % sont d'origine maghrébine, turque ou africaine. De ce fait, la plupart sont de confession musulmane.

Pour Marie-Claire de Backer, la directrice depuis 1993, comme pour son équipe, « une école catholique, c'est d'abord une école ouverte à tous ». « Depuis des années, précise-t-elle, nous inscrivons les enfants des rues alentour. Les parents sont parfois nos anciens élèves. »

Ici, le coût de la scolarité est symbolique... car les familles sont presque toutes en grave difficulté. Mère-Teresa vit grâce à la solidarité des autres écoles. Accueillir un nombre

important d'enfants musulmans pose certains problèmes, d'autant que l'affirmation d'une certaine identité musulmane s'est durcie ces dernières années : « Il y a plusieurs signes, note Marie-Claire. De plus en plus de mamans portent le voile [hijâb], même des Européennes. Quelques-unes sont complètement voilées avec un tissu devant le visage [bourka]. » Une institutrice, un jour, a d'ailleurs refusé de « remettre » un enfant, si elle ne voyait pas le visage de sa mère...



École Mère-Teresa, Roubaix. Dans cette école catholique accueillante à la religion musulmane, on œuvre à un projet commun : bien vivre ensemble (Photo : D. Lacroix)



Notre-Dame-de-Sion, Évry. Trois biblistes interviennent de la 4^e à la terminale (Photo : S. Horguelin)

Au collège Sainte-Marie, à un kilomètre de là, qui accueille le même public (70 % d'adolescents de religion musulmane), Pierre Decaudin, le chef d'établissement, partage ce point de vue : « On observe une radicalisation des attitudes et des revendications. Des parents aujourd'hui déclarent : "On vous confie nos enfants, qu'est-ce que vous faites pour nous en échange ?" »

À l'école Mère-Teresa, comme presque partout, le traiteur apporte un deuxième plat à la cantine lorsqu'il y a du porc. Mais il y a deux ans, plusieurs familles ont réclamé que la viande servie soit « halal¹ ». « Nous n'avons pas répondu à cette demande, explique Marie-Claire, sans vraiment en débattre, car de toute façon, cela

aurait été trop onéreux. » Désormais la circulaire de rentrée précise : « Pour respecter les croyances de chacun, les jours où il y a du porc au menu, la viande est remplacée par des œufs ou une autre viande, mais le traiteur ne prévoit pas de repas végétarien ni de viande hallal. » Au collège Sainte-Marie, les jeunes peuvent apporter leur viande. En maternelle, certains parents ont fait des remarques pour la première fois sur les biscuits que l'on donne aux enfants, en raison des graisses animales qu'ils peuvent contenir. Autre constat que déplore la directrice : de plus en plus d'élèves à partir du CM1 font déjà le ramadan, alors que l'islam ne l'exige pas. Ils sont épuisés en classe. « Quand arrive le jour de l'Aïd², note de son côté Pierre Decaudin, l'absentéisme est important : il y a ceux qui pratiquent, ceux qui se sentent de confession musulmane, et les autres qui voient là un jour de congé supplémentaire... C'est la raison pour laquelle nous demandons une autorisation préalable d'absence. »

Sur un banc

Maïs le plus grave problème s'est posé en 2002, quand une élève de CM2, en cours d'année, est arrivée à l'école avec une longue robe noire et un voile qui lui couvrait front et menton. Lobna avait porté jusqu'alors un voile léger de temps à autre. Pour Marie-Claire de Backer qui avait été scandalisée par l'exclusion d'une enfant voilée dans un autre établissement catholique de la région, c'est le désarroi. « J'ai abordé le sujet avec des mères maghrébines que je connaissais bien : elles étaient plutôt pour le laisser-faire, même si elles n'étaient pas favorables au voile. » « J'ai rencontré la maman de Lobna, poursuit-elle, mais cela n'a rien donné : celle-ci avait subitement, disait-elle, découvert la religion, et était très

exaltée. » Marie-Claire discute avec la fillette, lui expliquant qu'elle n'avait pas envie qu'elle se sente différente des autres, mais Lobna affirme qu'elle souhaite s'habiller ainsi. Le directeur de l'école publique proche, contacté, déclare : « Je ne sais pas ce qu'il faut faire ; chez nous, on n'accepte pas le voile. » L'inspecteur de l'Éducation nationale s'en lave les mains : « Vous êtes dans le privé, je n'ai rien à vous dire. » « J'étais désespérée », confie la directrice. La direction diocésaine recommande de mettre Lobna à part, en attendant une décision institutionnelle... Pendant une bonne semaine, l'élève va à l'école et demeure dans un bureau ou sur un banc à l'écart. « Ce n'était pas possible de continuer ainsi, affirme Marie-Claire. Finalement, elle a réintégré sa classe. » D'autant que l'évêque, M^{gr} Jean-Luc Brunin, avait précisé : « Laissez l'enfant entrer dans l'école, mais il ne faut pas que le voile soit noir, on doit reconnaître son visage ; il faut qu'elle fasse du sport et qu'elle enlève robe et voile dans ce cas-là. » Cette réponse mitigée, l'école s'en est contentée. Mais en réalité, Lobna n'a pas fait de sport, restant assise à l'écart. Cette histoire n'a pas eu d'effet boule de neige dans l'école, mais dans la classe, certains enfants qui portaient des bandanas ou des casquettes se sont mis à refuser de les enlever, prétextant que Lobna, elle, gardait son voile. Les débats avec les directeurs des cinq ou six écoles catholiques voisines qui accueillent beaucoup d'étrangers ont été nombreux. Exprimer par écrit l'interdiction du port du voile paraissait risqué dans des écoles où cela ne se posait pas et pouvait mettre à mal certains parents. Rien n'a donc été écrit, aucune solution trouvée... mais il a été décidé de poursuivre la réflexion et d'en savoir plus sur l'islam. Ainsi, à Mère-Teresa, il y a eu deux « concertations » sur cette religion, animées par Gérard de Riemacker, vicaire épiscopal. À Mère-Teresa ou à Sainte-Marie, affirmer son identité chrétienne exige plus de créativité qu'ailleurs. À l'école primaire, lors de l'arrivée d'un nouvel élève, Marie-Claire informe les parents qu'ils inscrivent leur enfant dans une école catholique, qui parle de religion et qui est accueillante à la religion musulmane. Certaines familles justifient leur choix en disant : « On aime les écoles catholiques justement parce qu'elles parlent de Dieu à nos enfants. » Dans la réalité, l'équipe éducative a, pendant plusieurs années, célébré Noël ou Pâques autour de thèmes généraux tels que « la paix », « le partage », « l'amitié ». « On se demandait souvent, indique Marie-Claire, si on devait lire ou non un passage de l'Évangile. Maintenant on est persuadés qu'il faut dire plus clairement qu'il l'on est. Et

Et la loi ?

Ce qu'elle dit...

→ « Si des cours et exercices religieux ont lieu dans l'établissement, ils seront placés à des heures telles que les élèves dont la famille ne souhaite pas qu'ils y participent ne soient ni contraints de les suivre ni laissés sans surveillance ou dans l'oisiveté. À cet effet, l'avis des familles ou des élèves majeurs sera recueilli. »

(Circulaire de l'Éducation nationale n° 85-105 du 13 mars 1985, art.5).

Ce qu'elle ne dit pas...

→ « Le principe de neutralité exclut toute expression ou manifestation individuelle ou collective à caractère politique ou religieux. Le port de tout signe extérieur visible d'appartenance religieuse ou politique est prohibé [...] » ; « Les fonctionnaires, conformément au principe de neutralité, ne peuvent sous quelque forme que ce soit, manifester leurs opinions philosophiques, politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions. »

(Proposition de loi présentée au Sénat le 13 mai 2003).

depuis, les enseignantes abordent la naissance de Jésus, expliquent ce en quoi, nous catholiques, nous croyons. » Ces fêtes sont préparées avec des chants, des contes, des affiches. En 2002, il a été question des prophètes communs aux deux religions. Enfin, s'il n'y a pas vraiment de catéchèse, chaque classe travaille beaucoup autour du thème au centre du projet d'école : « Bien vivre ensemble ». Et pour y parvenir, il existe des conseils de délégués d'élèves avec de « vraies » élections et des séances animées. En 6^e, à Sainte-Marie, la catéchèse a été « remplacée » par des temps facultatifs intitulés « Écoute et Partage », durant lesquels un déjeuner est pris en commun avant que les jeunes échangent pour une meilleure connaissance des deux religions, avec l'aide d'un frère des écoles chrétiennes.

« Dans l'enseignement catholique, on est les mieux placés pour aller vers cette laïcité de dialogue, qui permet de s'enrichir de la différence des autres, sans chercher à les assimiler. »

Dans les établissements Notre-Dame-de-Sion – ils sont six en France –, on œuvre de la même façon pour favoriser le dialogue entre christianisme et... judaïsme cette fois. Tèl est le charisme de cette congrégation, fondée en 1843 par Théodore Ratisbonne, un prêtre issu d'une famille juive. Au collège et lycée d'Évry, en banlieue parisienne, une équipe de trois bibliotes, formés pour présenter les deux religions, intervient dans toutes les classes, de la 4^e à la terminale, à raison d'une heure obligatoire par semaine. Il ne s'agit en aucun cas d'une catéchèse déguisée, mais d'un cours de culture biblique qui permet un vrai travail de questionnement existentiel. « Cet enseignement devrait amener les jeunes à mieux discerner sur quelles bases s'appuient leurs convictions (religieuses ou pas) et ainsi se construire eux-mêmes dans leur identité propre, face à d'autres qui pensent différemment », peut-on lire dans la charte de l'établissement.

Quand les parents demandent à la directrice, Martine Quéré : « Mais pourquoi étudier seulement la Bible ? », elle répond que le projet de l'établissement s'enracine dans la Bible et que les professeurs ne pourraient dire que des choses incomplètes sur le Coran... Le fait religieux dans sa globalité est abordé dans le cadre des disciplines scolaires. Par ailleurs, une journée de réflexion est consacrée à la Shoah en

terminale, et, tous les trois ans, un Train de la mémoire³ conduit adultes et jeunes à Auschwitz-Birkenau. Aussi, pour Martine Quéré, être laïc, « c'est se donner le droit dans l'école de parler des choix spirituels ou philosophiques de chacun, dans l'infini respect de l'autre ». À Notre-Dame-de-Sion, l'année est aussi ponctuée par des fêtes, organisées par les élèves des différentes confessions qui invitent leurs copains. Pour Hanoukka⁴, on allume des bougies et l'on danse ; lors de l'entrée dans l'Avent, on lit l'Évangile et l'on prie, et pour célébrer la fin du Ramadan, on récite une sourate et l'on festoie...

Dans la chapelle du lycée professionnel Saint-Bénigne, à Dijon, il n'est pas rare de voir une élève musulmane dérouler son tapis de prière, non loin d'un professeur qui se recueille devant l'autel ! Dans cet établissement de 1 600 élèves qui accueille 50 % de musulmans, le dialogue est de rigueur pour que chacun trouve sa place, mais des limites sont aussi posées. Aux élèves musulmans qui réclamaient une salle pour prier, le directeur, Jean-Claude Rizzi a répondu : « Notre Dieu est le vôtre. Rendez-vous à la chapelle ! » Tout signe d'appartenance religieuse ou politique ostentatoire est par ailleurs interdit, « que ce soit le voile ou les grandes croix catholiques, pour que personne n'agresse par l'affichage de ses convictions ». En revanche, on trouve des crucifix dans toutes les classes « car l'institution et les bâtiments sont chrétiens ».

« C'est qui ce barbu ? »

On tient ici aussi à annoncer clairement son identité : à Noël, une crèche de deux mètres de haut a remplacé depuis quelques années un sapin plus consensuel. « Les élèves, en voyant Joseph, demandent : "C'est qui ce barbu ?" Cela permet d'ouvrir le dialogue », relève avec humour le directeur. Mais l'affirmation de cette identité chrétienne se traduit surtout dans l'attention portée à chaque jeune. « Beaucoup d'élèves décrochent parce qu'ils ont besoin qu'on s'occupe d'eux, constate Jean-Claude Rizzi. Et les profs ne savent pas faire, ils n'ont pas été formés pour cela. » C'est pourquoi à Saint-Bénigne, tout nouvel enseignant s'engage depuis 1999 à préparer une licence en sciences de l'éducation et à la valider. Quarante d'entre eux, sur 150, l'ont déjà obtenue et conduisent désormais leur classe tout autrement. « Notre chance, précise Jean-Claude Rizzi, c'est de tirer notre inspiration de la vie de saint Vincent de Paul. Son itinéraire très humain peut toucher chacun, croyant et agnostique. » Et de citer en exemple son adjoint musulman « qui se déclare

vincentien et est peut-être plus avancé que certains chrétiens bon teint »...

« Dans l'enseignement catholique, on est les mieux placés pour aller vers cette laïcité de dialogue, qui permet de s'enrichir de la différence des autres, sans chercher à les assimiler », complète Pierre-Étienne Vanpouille, le directeur du lycée professionnel Louis-Querbes de Rodez. C'est pourquoi, ici, tout est fait pour accepter la mosaïque des cultures dans un esprit de renouveau. « Si l'on est convaincu que l'autre est une menace, on aboutit au Rwanda où les chrétiens n'ont pas hésité à massacrer leur prochain ! », dénonce le directeur. Dans ce lycée, le problème du voile ne s'est pas encore posé, mais professeurs et élèves ont inscrit dans le contrat de vie lycéenne qu'il serait interdit en classe, au même titre que les casquettes de rappour : « La tête nue dans les activités d'apprentissage est une marque de confiance apportée les uns aux autres qui signifie : "Je me livre à toi" », commente Pierre-Étienne Vanpouille. En revanche, voiles et casquettes sont autorisés dans la cour de récréation et le foyer des élèves « comme reconnaissance d'une expression communautaire ou générationnelle ». Un jugement de Salomon qu'il était bon de rendre au moment où une mosquée ouvre à Rodez.

Modèle déposé

Et si la proposition catéchétique demeure à Louis-Querbes, elle n'est pas l'essentiel. L'équipe pastorale a le souci de porter les valeurs évangéliques dans les aspects les plus quotidiens de la vie du lycée : telles ces journées d'intégration créées pour permettre aux nouveaux venus de mieux se connaître et s'accepter. « La laïcité, ce n'est pas le refus du spirituel, conclut Pierre-Étienne Vanpouille, c'est la capacité de vivre ensemble sans imposer à l'autre ses dogmes. » Loin du modèle anglo-saxon avec ses communautés qui se tolèrent, loin de l'ancien modèle républicain qui efface toutes les singularités au prix d'une certaine violence, le directeur plaide pour « une laïcité de confraternité ». « Un modèle déposé » de l'enseignement catholique qui pourrait convenir à de nombreux établissements publics, la référence évangélique en moins.

■ DLET SH

1. « Hallal » signifie que les animaux ont été sacrifiés dans le respect du rite musulman.

2. Il existe deux « Aid » : l'« Aid-el-Seghir » (ou « Aid-el-Fitr ») qui marque la fin du jeûne du Ramadan, et l'« Aid-el-Kebir » (ou « Aid-el-Adha » qui commémore le sacrifice d'Abraham).

3. Cf. ECA 261, pp. 46-47.

4. Hanoukka est la fête qui célèbre l'inauguration du nouvel autel du Temple et sa dédicace après qu'il ait été reconstruit à Jérusalem.

Pour une mémoire religieuse pluraliste

À ses débuts, « *l'école publique [se voulait] rigoureusement non confessionnelle* ». Elle devait s'abstenir de faire mention de ce qui relève de la religion. La volonté du ministère de faire entrer le fait religieux dans l'enseignement, a amené M^{gr} Michel Coloni, archevêque de Dijon, à expliciter les transformations qui ont affecté la laïcité scolaire, au cours des dernières décennies.



M^{gr} Michel Coloni
Archevêque de Dijon



[...] Pourquoi remonter jusqu'aux premières années de la III^e République, depuis 1880, pour évoquer l'apparition de la laïcité de l'enseignement public ?

Pendant plus d'un siècle, la France a vaillamment débattu de la suite à donner à sa Révolution de 1789 : consentir au remplacement d'un régime politique articulé sur la foi d'une Église par un régime politique qui s'en contredistingue ou bien, d'une manière ou d'une autre, retrouver une nouvelle relation de la politique à la religion. Les fondateurs de la III^e République ont pensé que l'on ne sortirait de ce combat qu'en éliminant toute influence ecclésiastique, clérical, sur les jeunes dans l'école par laquelle ils passeraient. [...] L'instruction sera rigoureusement laïque, s'interdisant de nommer quoi que soit de religieux, mais l'éducation assurée par la famille, la morale civique transmise par l'école relèveront d'un post-christianisme beaucoup plus que d'une ignorance des mœurs chrétiennes. Pour autant le corps enseignant s'abstiendra scrupuleusement de toute allusion à la religion majoritaire dans le pays, le catholicisme.

Il faut admettre que cette rigoureuse distinction entre le monde scolaire et tout ce qui serait religieux s'est affaiblie au

fil des années. Catéchisme et école primaire ne pouvaient rien avoir de commun, mais la loi libérait une journée du temps scolaire, le jeudi, pour que les parents puissent envoyer leurs enfants au catéchisme. Dans le second degré, les lycées comportant un internat admettraient une aumônerie interne, parfois une chapelle, et un aumônier prêtre trouverait au fil des années place de fait sinon de droit dans l'ensemble du corps enseignant. L'enseignement supérieur, au titre même de la recherche, admettait des études historiques, littéraires, ou vertes au domaine religieux. Les catholiques enseignaient dans l'école publique et par leur compétence y acquéraient une reconnaissance de tous, mais le pacte laïque n'en demeurait pas moins une loi fondatrice s'imposant à eux comme à leurs collègues. [...]

Pour assurer une coexistence heureuse de nos nouvelles diversités, il nous faut assurer l'enracinement culturel, religieux des jeunes déboussolés au point de chercher une cohérence dans des fondamentalismes intégristes.

[Alors que] dans beaucoup d'esprits, [la] laïcité ne pouvait être que d'abstention par rapport à ce qui est religieux, [la demande faite par Jack Lang, alors ministre de l'Éducation nationale, à Régis Debray] d'un rapport sur la nécessité de faire une place dans l'enseignement public aux faits religieux [...] est ressenti[e] comme une grande nouveauté. C'est dans ce contexte qu'il faut s'interroger sur le pourquoi de ce renversement de tendance. Première raison à retenir : en plus d'un siècle, l'Église catholique en France a beaucoup changé. Elle a pris son parti du bouleversement social de 1789 et elle n'entend pas jouer un rôle proprement politique. Elle se veut éducatrice morale des consciences sans pour autant se lier à une force politique particulière. [...] En outre, l'école catholique, qui aux premiers temps de la III^e République apparaissait comme un partenaire hostile de l'école publique, ne se situe plus ainsi. Son enseignement entendait associer instruction et éducation religieuse. Elle n'y a pas renoncé, mais elle ne se veut plus le recours des parents catholiques contre une école sans Dieu. Elle se veut ouverte à tous ceux qui, dans le respect des consciences des familles, des élèves, des enseignants, souhaitent poursuivre un projet éducatif d'inspiration évangélique. Elle reçoit des élèves de toutes religions, aussi bien que non religieux, à condition qu'ils admettent cette référence chrétienne. [...]

[À ces raisons s'ajoutent] des modifications profondes qui ont affecté l'enseignement public. [La première d'entre elles] est son accroissement numérique considérable. [...] [La différence quantitative qui s'en est suivie] ne peut pas ne pas entraîner une différence qualitative. Simultanément une école parallèle s'est développée, ignorée jusqu'en 1960, influençant en profondeur les jeunes aujourd'hui, ce sont les médias qui introduisent une nouvelle culture. Autre évolution qui affecte le contenu même de la culture scolaire : le positivisme scientifique du XIX^e siècle a fait place à de nouvelles formes de rationalité pour lesquelles l'ambition prométhéenne d'une science qui explique tout, est remplacée par une approche plus modeste d'un savoir plus conscient de ses limites, plus prêt à faire place à d'autres modes de connaissances, symboliques et non plus scientifiques. Troisième bouleversement de la société française au cours des années 1960 et suivantes : [la montée] d'une contestation généralisée. [...] Si tout ce qui est

dogmatique peut et doit prêter à discussion, pourquoi la laïcité d'abstention ne céderait-elle pas la place à une laïcité de confrontation ? L'école publique doit s'ouvrir davantage à la société et organiser un débat entre toutes les convictions, y compris religieuses.

Interculturel et interreligieux

Or, simultanément, on prend conscience d'une mutation de la population. D'immigration politique en immigration économique, celle-ci s'internationalise de plus en plus. [...] De multiples traditions religieuses sont maintenant vécues en France même, des jeunes, dont les familles s'y réfèrent, voisinent à l'école. [...] Après le temps où parler de religion n'évoquait que le catholicisme est venu celui où, œcuménisme aidant, le terme évoque les Églises chrétiennes dans leur ensemble, où la mémoire de la Shoah impose de mentionner le judaïsme et toutes les autres traditions religieuses. La sensibilité républicaine d'il y a un siècle n'est plus adaptée à notre aujourd'hui. Or voici que dans ce milieu où l'interculturel et l'interreligieux prennent de

plus en plus de consistance, la cellule familiale, qui jouait un rôle capital de transmission, est profondément ébranlée. Ce qui passait par son intermédiaire et complotait ce que l'école enseignait ne va plus de soi. [...]

Dans ce melting-pot, les objectifs de 1880 s'inversent. [...] On voulait servir l'unité de la jeunesse par une école publique laïque. Pour assurer une coexistence heureuse de nos nouvelles diversités, il nous faut assurer l'enracinement culturel, religieux des jeunes déboussolés au point de chercher une cohérence dans des fondamentalismes intégristes. Une mémoire religieuse pluraliste, empreinte de respect mutuel entre toutes les traditions présentes, s'impose. [...] C'est cet ensemble de mutations qui explique que l'on veuille proposer à l'école laïque française de prendre en charge une information sur les religions à l'encontre de sa tradition séculaire. [...]

■ M^{me} MICHEL COLONI

Extraits de *Laïcité et éducation religieuse dans l'école française : quoi de neuf ?* - paru dans *Seminarium*, a. XLIII, n° 2. (Le titre et le chapeau, p. 30, et l'inter-titre, p. 31, sont de la rédaction d'ECA.)

La laïcité dans l'actualité

➔ Jamais totalement absente du débat politique, la question de la laïcité a fait, au cours de ces derniers mois, sa réapparition. Réflexion engagée par les intellectuels à l'approche du 100^e anniversaire de la loi de 1905 ; polémique née de la mention, dans le préambule de la future Constitution européenne, de l'héritage religieux de l'Europe ; récurrence des affaires liées au port du voile tant à l'École que sur le lieu de travail ; huées qui ont accueilli, lors du rassemblement de l'UOIF*, les propos du ministre de l'Intérieur « évoquant l'impossibilité de porter le foulard sur les photos d'identité** » ; montée des communautarismes constituant autant d'éléments que la presse a relayés.

À cela sont venues s'ajouter un certain nombre d'initiatives. Parmi lesquelles, la tenue de colloques, tel celui organisé à l'Assemblée nationale, en mai dernier, sur le thème « École et laïcité » ; la mise en place, toujours à l'Assemblée nationale, d'une « Mission d'information sur la question des signes religieux à l'École » ; ou encore le dépôt par les parlementaires de propositions de loi visant à interdire le port du voile – ou, au-delà, de tout signe extérieur d'appartenance religieuse – dans les établissements scolaires.

Par ailleurs, partis ou responsables politiques ont multiplié les prises de position quant à la nécessité de légiférer sur le voile. On citera ainsi, à titre d'exemples, les propositions du député François Baroin dans son rapport, « Pour une nouvelle laïcité », remis au Premier ministre, les positions contradictoires qui se sont exprimées à l'occasion du colloque du parti socialiste en mai dernier à Dijon, les tergiversations du ministre de l'Éducation nationale qui a jugé tantôt souhaitable, tantôt inopportun de légiférer sur le voile.

Dépassant la question du port du foulard islamique, les Églises ont également fait connaître leurs points de vue. C'est ainsi, par exemple, que la Fédération protestante de France a plaidé pour une modification de la loi de 1905. Quant à l'Église catholique, qui a fait de la laïcité une des dominantes de la prochaine assemblée plénière de l'épiscopat, elle joue, pour sa part, une laïcité apaisée.

Aux termes de ces mois de débats, le président de la République a confié à Bernard Stasi la présidence d'une commission de réflexion sur la laïcité. Celle-ci ne limitera pas ses travaux à la question du port du foulard mais élargira sa réflexion au problème de la laïcité dans la République et à la place de la religion dans la société actuelle.

■ VÉRONIQUE GLINEUR

* Union des organisations islamiques de France.

** *Liberation* du 4 juillet 2003, p. 3.

Laïcité et spiritualité, de nouveaux regards

En ignorant la place du spirituel dans l'éducation globale de la personne, l'école a interdit à certains élèves l'accès à la question du sens. Cinq penseurs l'invitent à sortir de cette « impasse radicale ».

Le questionnement sur la vie, l'origine, l'altérité, le temps, l'égalité, la justice, qui devrait être au cœur de toute éducation scolaire de l'école au lycée, apparaît, parfois, comme une sorte d'impensé du système éducatif. À l'évidence, les finalités

des programmes scolaires devraient pourtant tisser les liens entre ces questionnements et le regard qu'ils sont censés proposer sur le monde, sur l'homme et sur la société.

Face aux questions souvent directes, « crues » des élèves, l'enseignant – au nom d'une neutralité, trop vite référée à une laïcité plus évoquée que pensée – préfère ne pas s'engager, ou dit son malaise, ou se demande ce qu'il peut, doit dire. Refusant l'endoctrinement, espérant parfois naïvement construire un enseignement sans influence, se développe ainsi la plus extraordinaire des inégalités pour les élèves : celle de l'accès à la question du sens. Car en renvoyant à la sphère privée ces questions, on peut se demander si la laïcité « quotidienne » ne connaît pas ainsi, au plan éducatif, une forme d'impasse qui se retourne contre son incontestable idéal.

Un certain nombre de penseurs qui ne se donnent pas comme premier objet le champ éducatif, réinterrogent aujourd'hui ce qu'ils pensent comme un appauvrissement de la laïcité pour redonner vie à celle-ci en osant affronter le défi d'articuler laïcité et spiritualité. Sans prétendre à une quelconque exhaustivité et parce que leurs voix n'atteignent encore que trop peu les enseignants et les éducateurs, nous proposons ici de nous mettre à leur écoute.

Jean-Claude Guillebaud, dans son dernier ouvrage¹, incarne cette réflexion et redéfinit avec précision ce qui est au cœur de la démocratie construite par la Révolution française : « Dans nos sociétés développées, en tout cas, la distance prise à l'égard de la conviction n'est plus seulement un produit de l'époque ni l'effet d'un désenchantement particulier. Elle est devenue rien de moins qu'un principe fondateur de la démocratie moderne. Celle-ci, en effet, a inscrit symboliquement le pouvoir en un "lieu vide" de toute croyance. [...] Ce lieu est vide de croyances, en effet, mais il est précisément, grâce à cela, le garant de toutes les croyances. Il est inappropriable par l'une d'entre elles. Il est laïc au sens le plus sourcilieux du terme. »

« [...] ce qui fait appel à l'intériorité de l'homme, lui fait refuser l'inhumain, l'invite à s'accomplir dans une recherche de transcendance [...], le met à l'écoute des autres et le porte à donner, échanger, recevoir. »

Sans remettre en cause la légitimité de cette construction sociale, Jean-Claude Guillebaud souhaite, pourtant, une meilleure prise en compte de ce qu'il appelle la « croyance » par les démocraties modernes : « Si le pluralisme démocratique doit être défendu, cette défense ne peut être confondue avec une généralisation du scepticisme et une folklorisation des croyances. Le vrai pluralisme exige au contraire une vigueur des croyances tempérée par un rigoureux principe de tolérance. »

Tzvetan Todorov², humaniste et laïc

convaincu, réfutant toute religiosité, souligne, lui, l'importance, au plan anthropologique, de ne pas rétrécir l'homme : « Cette exigence de spiritualité – dont la religion n'est qu'une des variantes – me paraît en effet assez juste. Comme [Benjamin] Constant, je crois qu'elle correspond à une dimension irréductible de notre existence sur terre. Comme lui, à certains moments, j'ai l'impression de m'ouvrir à une dimension de l'expérience qui est au-dessus du quotidien. Cela ne se produit que sporadiquement, ces moments échappent à la volonté, pourtant leur rôle est essentiel [...] » Il conclut : « L'expérience spirituelle me passionne, l'attitude religieuse me reste étrangère. »

Ainsi peut-on rappeler avec Constantin Castoriadis qu'« un homme démocratique n'est pas n'importe quel individu ».

Jean-Baptiste de Foucauld³ analysant l'évolution de notre société, s'élève contre ce que l'on pourrait appeler une « privatisation du sens ». « La visée première de la démocratie tient à la construction d'un « espace de sens » commun, celui où se rencontrent des incertitudes et des doutes différents : doute de celui qui ne croit pas aux réalités métaphysiques, mais doit bien croire et vivre pour quelque chose, doute de celui qui croit en l'invisible mais qui ne peut être sûr de sa foi, puisque la foi n'est précisément pas une certitude. L'un et l'autre doivent pourtant bien vivre ensemble, et, si possible, vivre bien ensemble. Jusqu'à présent, ils se sont regardés en ennemis, niés l'un l'autre, et ont parfois tenté de se détruire l'un l'autre. L'enjeu de la démocratie, c'est qu'ils prennent conscience de ce qu'ils ont en commun, ou doivent avoir en commun, à savoir la recherche d'une vérité qui n'est pas encore atteinte. » Il poursuit : « Une vision neutre de



Foule démocratique. Comment faire des individus dans l'espace commun, une « communauté de communication » ? (Photo : M.-F. Comte)

la laïcité, qui pouvait se justifier à une époque où la présence de la religion était vécue par beaucoup comme oppressante, est contre-productive. La mise à l'écart de l'espace public de la morale et de la religion, renvoyées à la sphère de l'existence individuelle, fragilise les individus et gêne le travail de sens de la démocratie. [...]

« Cependant, pour que le spirituel puisse jouer ce rôle, il faut qu'il soit lui-même profondément ancré dans la démocratie et qu'il en accepte, définitivement et sans esprit de retour, laïcité, refus d'imposer la vérité par la force ou l'argument d'autorité, ce qui fait appel à l'intériorité de l'homme, lui fait refuser l'inhumain, l'invite à s'accomplir dans une recherche de transcendance et à donner du sens à son action, le met à l'écoute des autres et le porte à donner, échanger, recevoir. Cela implique que la diversité des itinéraires soit acceptée dans le domaine spirituel comme le pluralisme l'est dans l'ordre politique. »

C'est dans ce sens qu'une laïcité, creuset de la vie démocratique, retrouverait tout son sens et participerait à la définition qu'en donne Pierre-André Taguieff⁴ : « La démocratie, au sens moderne du terme, suppose l'existence d'un espace public, c'est-à-dire d'un espace organisé de communication entre les citoyens, dans et par lequel ces derniers forment leurs opinions, révisent leurs

jugements, élaborent dans la confrontation des idées leurs positions politiques. Il n'est pas de démocratie vivante sans citoyens qui convergent, dialoguent, discutent, débattent, formant ainsi une communauté de communication. [...] Cela suffit à faire surgir cet univers commun de représentations et de croyances, donc cet espace d'interlocution et d'intercompréhension, qui conditionne le fonctionnement démocratique d'une société, qui reconnaît et assume sa division et sa conflictualité interne. »

« Penser l'altérité »

À l'heure de ce que les spécialistes appellent la modernité marquée par la crise du lien social, de la montée de « l'individu individualisé » pour reprendre l'expression de François de Singly, la laïcité telle que nous la pensons est devant un extraordinaire défi : parvenir à « penser l'altérité », non sur le mode du retrait, de la méfiance ou d'un universalisme rigide mais bien en gardant en tension la logique de la parité et de l'égalité de tout citoyen, et la prise en compte de la différence. Ce que nous redit à sa façon Dominique Wolton⁵ : « La question essentielle demeure : comment organiser de manière pacifique et démocratique la question du rapport à l'Autre ? Un Autre qui n'est plus abstrait et éloigné,

mais omniprésent, sans être pour autant plus familier, ou compréhensible. Et cet Autre qui s'impose comme une réalité sociologique oblige à prendre en compte tous les éléments de la diversité culturelle, mais aussi tous les éléments qui font lien, à l'échelle des sociétés. »

Comment le faire aujourd'hui sans redonner de l'acuité à notre regard en osant nous réinterroger sur les fondements anthropologiques de cet individu démocratique ? Refuser la dimension sociale et donc éducative de la question du sens s'avère alors une impasse radicale. Ces penseurs du fait social qui n'appartiennent ni à la sphère religieuse ni à celle de l'école réinterpellent ainsi avec force celle-ci : l'école doit relever ce défi de l'éducation d'une personne dans sa globalité et du coup articuler, organiquement, sa mission d'instruction, d'éducation et de construction d'un vivre ensemble dans lequel la place du spirituel ne peut être réduite ou ignorée. ■ YVES MARIANI

1. Jean-Claude Guillebaud, *Le goût de l'avenir*, Seuil, 2003.

2. Tzvetan Todorov, *Devoirs et délices - une vie de passeur*, Seuil, 2002.

3. Jean-Baptiste de Foucauld, *Les trois cultures du développement humain*, Odile Jacob, 2002.

4. Pierre-André Taguieff, *L'effacement de l'avenir*, Galilée, 2000.

5. Dominique Wolton, *L'autre mondialisation*, Flammarion, 2003.

Vivre positivement la foi chrétienne dans une société laïque

Le père Hugues Derycke, secrétaire général-adjoint de l'enseignement catholique, explique comment vivre la laïcité en affirmant son identité chrétienne.

De quelle façon notre compréhension de la laïcité a-t-elle évolué en France depuis la loi de séparation de l'Église et de l'État en 1905 ?

À la fin du XIX^e siècle, la société française a connu une laïcité de combat qui

cherchait à éteindre la pertinence du fait religieux. On voulait lui substituer une idéologie laïque, qu'on a appelée « le laïcisme », pour donner naissance à une société dont les intentions spirituelles, morales et éthiques se réfèrent explicitement au cadre de l'athéisme. Ce projet s'inscrivait dans un rapport d'antagonisme avec le catholicisme

« Quand un problème se pose, n'est-ce pas l'occasion de réfléchir sur les signes dans les traditions religieuses, en particulier sur la manière dont ils sont reçus différemment par les filles et les garçons ? »

romain. Avec le temps, et surtout au cours du sursaut national qu'a été la guerre de 1914-1918, on s'est rendu compte que cette opposition portait plus sur la forme que sur le fond. La morale laïque partageait en fait les mêmes valeurs que celles du catéchisme mais sans la référence à Dieu ! Un siècle plus tard, cette forme de laïcisme a quasiment disparu. Demeure une laïcité qui est devenue un cadre de référence où s'exprime la liberté de conscience de chaque citoyen. Ce cadre garantit la liberté religieuse.

Aujourd'hui, la laïcité se définit comme un cadre de référence et non plus comme une idéologie qui s'impose à tout citoyen...

C'est ce que les évêques ont rappelé dans leur *Lettre aux catholiques de France*¹, en évoquant ce cadre dans lequel les chrétiens peuvent s'épanouir. Au fil des ans, ce qui était perçu comme une violence est devenu un espace d'expression de la foi. Non seulement l'Église catholique a pu se réorganiser, exprimer, transmettre et célébrer la foi chrétienne, mais elle a fait en sorte que sa proposition dépasse le seul registre de l'opinion privée. Aujourd'hui, il est possible de parler d'une proposition publique de la foi à la société française. De même, il est aussi possible de faire entendre que l'enseignement catholique ne renie pas ses racines évangéliques, sources vives de son projet éducatif. Il est donc par nature ouvert à tous, et il participe pleinement au service public d'éducation.

Parallèlement, un débat s'est instauré sur la place de la (ou des) religion(s) dans la société...

Deux éléments nouveaux ont changé la donne. Le fait religieux est devenu pluriel, notamment par la prise de conscience d'une présence marquée de l'islam en France. Du coup, on a pu revisiter la laïcité en prenant en compte une tradition catholique majoritaire, mais aussi protestante, juive, musulmane, sans oublier un agnosticisme spirituel. Le mot



© S. Horenelin

Père Hugues Derycke
Secrétaire général-adjoint de l'enseignement catholique

« œcuménisme », qui recouvre en théologie le catholicisme romain, réformé et orthodoxe, tend désormais à prendre dans les médias un autre sens, celui du dialogue interreligieux. Les traditions spirituelles apparaissent comme des lieux vivants porteurs de sens, de propositions et de ressources. Ce qui est récusé, c'est qu'elles se posent comme régisseurs des consciences et qu'elles aient la prétention de gouverner la totalité de l'ordre social.

En perdant sa suprématie, comment a réagi l'Église catholique ?

L'Église s'est ouverte. Avec Vatican II, elle a choisi d'appréhender positivement le monde moderne avec le chamboulement des repères politiques, humains, scientifiques et techniques. Dans ce contexte nouveau, aux bouleversements à la fois rapides, enthousiasmants et déstabilisants, il lui fallait prendre en compte la réalité des diversités religieuses et spirituelles. Il revenait à la tradition issue du Christ et porteuse de la mémoire vivante du Verbe de dialoguer et d'entrer en « conversation » avec chacune de ces traditions. L'image du pape à Assise en 1987 a été un signe fort de cette évolution. Cette rencontre interreligieuse, dans un lieu spirituel lié à saint François qui incarne la pauvreté, l'humilité, la paix, a marqué les esprits. Ce grand cercle des traditions spirituelles autour du pape, mieux que des discours, demeure le symbole d'un déplacement prodigieux – des représentants des traditions religieuses du monde entier, qui pour beaucoup s'étaient opposées de manière violente et guerrière, priaient ensemble pour la paix. On a parlé de « la lumière d'Assise ». Elle continue de diffuser car ces rencontres se poursuivent.

Le christianisme aurait-il une autre façon de concevoir sa vocation à l'universel ?

Cette vocation est affirmée clairement dans l'Évangile : « Allez donc, de toutes les nations faites des disciples » (Mt 28,19a). Et ce fut le génie de Pierre et de Paul que de déplacer le centre du christianisme de Jérusalem à Rome, ville la plus importante du bassin méditerranéen. Pendant vingt siècles, nous avons compris cette vocation comme un envoi en mission pour la seule conversion. Depuis Vatican II puis Assise, l'affirmation que l'autre est porteur d'une voie particulière vers Dieu est aussi mise en valeur. Nous pensons que toute tradition spirituelle porte en elle des semences du Verbe. Le geste du pape à Assise maintient la visée universelle du catholicisme, mais la déplace,

en invitant les religions à se mettre ensemble en prière pour la paix et en recherche de dialogues.

Peut-on vivre cette vocation à l'universel dans un établissement scolaire ?

Oui, en remplissant une mission d'éducation offerte à tous. Nous croyons qu'en Jésus-Christ s'unite un sens de l'Homme et de Dieu qui promeut la personne. Celui-ci peut être proposé aux chrétiens, aux croyants des autres religions et aux agnostiques. Voilà pourquoi dans l'enseignement catholique nous tenons à inscrire la mission pastorale dans la mission éducative. L'une est source de la réalité sociale de l'autre. Il y a ici un vaste chantier à ouvrir : comment nous redire à nous-mêmes ce qu'est le « caractère propre », et comment expliciter la référence au Christ, à l'Évangile et à l'Église, qui nourrit et renouvelle une mission éducative au service de tous ? La foi reste de l'ordre du mystère d'une personne et de sa relation à Dieu. Par nature, elle invite la communauté des croyants à témoigner du Christ comme un chemin d'humanité pour tout homme.

Êtes-vous pour ou contre le fait que l'on légifère pour interdire aux élèves le port de tout signe d'appartenance religieuse ?

Vouloir trop légiférer, c'est risquer de réduire l'espace d'une éducation et d'un discernement. Quand un problème se pose, n'est-ce pas l'occasion de réfléchir sur les signes dans les traditions religieuses, en particulier sur la manière dont ils sont reçus différemment par les filles et les garçons ? L'opposition au port du voile à l'école, tout étant parti de là, est un des points où la laïcité a intégré des valeurs propres au christianisme, notamment sur le sens de l'unicité de la personne et du respect qu'on lui doit. Les convictions religieuses affichées et publiques ne doivent pas être des éléments de discrimination, mais l'expression positive d'un vivre ensemble en société. La vraie question n'est pas : « Faut-il ou non porter le voile à l'école ? » mais « Comment dialoguer avec l'islam pour qu'il puisse trouver en lui-même les modes de régulation pour respecter le cadre laïc ? ».

Les chefs d'établissement confrontés concrètement et d'une façon aiguë à cette question du port du voile islamique sont invités à conduire les jeunes filles à comprendre de l'intérieur que leur pratique fait violence aux valeurs fondamentales de la laïcité et du respect des consciences, et qu'elle est bien souvent l'expression d'un sexisme qui se masque sous des discours religieux et de respect des traditions. Le

désarroi de certains chefs d'établissement face à ces situations, a amené le secrétaire général de l'enseignement catholique à envisager la création d'un groupe de travail, leur permettant de s'épauler et de chercher de vraies réponses à des questions dont le port du voile n'est souvent que la forme extérieure.

Comment les établissements catholiques doivent-ils aborder la laïcité aujourd'hui ?

Les écoles doivent prendre conscience des évolutions récentes de la laïcité française, notamment dans l'espace européen, mais aussi de la réhabilitation d'une place publique des religions dans la société. Si nous ne faisons pas ce travail de mémoire, une représentation faussée de l'Église catholique, avec ses formes les plus intransigeantes, se développera. Le mot « laïque » signifie désormais pour beaucoup de Français « incroyant ». Or ce mot appartient au vocabulaire de la Bible. Il traduit en grec (« *laikos* ») la notion sémitique de « peuple de Dieu ». Dans l'Église naissante, son usage distingue dans la liturgie ce qui revient aux prêtres de ce qui revient aux laïcs. Les écoles sont invitées à se pencher sur l'histoire de ce mot en constante évolution et à en débattre. Au sein de la communauté éducative, il est probable que chacun se représente à sa façon la laïcité ! Ces imaginaires sont sans doute fort différents : pour certains, le mot est porteur de positivité, pour d'autres, au contraire, il est porteur d'une mémoire de violence et de mépris. En outre, avec le rapport Debray, une chance est donnée à l'école de se saisir du fait religieux dans les disciplines scolaires. Le faire, c'est comprendre que le religieux appartient au patrimoine culturel de l'humanité – il permet la compréhension des œuvres d'art et de nombreuses disciplines et apporte aussi des propositions de sens pour penser l'homme d'aujourd'hui. L'enseignement catholique doit donc s'engager résolument dans l'enseignement du fait religieux. C'est l'occasion pour lui de témoigner de sa capacité à dialoguer avec d'autres traditions que la sienne et de permettre à sa communauté éducative de se réapproprier les fondements de sa tradition propre. En fin, soyons libres de nommer la source de notre projet éducatif. Que notre témoignage, respectueux de l'autre, permette aux jeunes de comprendre ce qui fait la force d'une vie en Dieu, à la suite du Christ.

■ PROPOS RECUEILLIS PAR SYLVIE HORGUELIN

1. Conférence des évêques de France, *Proposer la foi dans la société actuelle*, Cerf, 1994.